

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 28 OCTOBRE 2024**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024
Convocations envoyées le 15 octobre 2024

~~~~~

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT

~~~~~

ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la
délégation**

* Rapport 101 – Affaires Générales :

Déplacement de M. GILLOT, Maire Adjoint délégué à

l'Aménagement Urbain à PARIS le 11 décembre 2024 pour participer
au Conseil d'Administration du Club des villes et territoires cyclables
et marchables

Mandat spécial

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Affaires Générales :

Déplacement de M. GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances à
PARIS du 19 au 21 novembre 2024 pour participer au Congrès des
Maires de France

Mandat spécial

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 103 – Budget annexe – ZAC de la Roujolle :

Décision Budgétaire Modificative n°1

Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances – Commande Publique :

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13
septembre et le 20 octobre 2024

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 105 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 29 octobre 2024

* **Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Comptes rendus des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail des mercredis 25 septembre et 23 octobre 2024.

* **Communications diverses****M. Michel GILLOT**

- * Rapport 107 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 30 septembre 2024

* **Communications diverses****MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**
Mme LEMARIÉ

- * Rapport 108 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 17 octobre 2024

* **Communications diverses****ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION****Mme Valérie JABOT**

- * Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 7 octobre 2024.

* **Communications diverses**

- * Rapport 201 – Compte rendu de la réunion de la Commission Communale d'Accessibilité du lundi 7 octobre 2024

* **Communications diverses****M. Bruno LAVILLATTE**

- * Rapport 202 – Bibliothèque municipale George Sand :
Projet de renouvellement d'une convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques Nom@de au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire pour 2025-2028

* **Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 203 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture Relations Internationales et Communication du mardi 15 octobre 2024.

*** Communications diverses**

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS -
 PETITE ENFANCE**

Mme Françoise BAILLERAU

* Rapport 300 – Accueil péri-scolaire :
 Modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

* Rapport 301 – Petite Enfance :
 Accueil du ludobus au cours de l'année 2025
 Projet de convention avec l'ADPEP 37

*** Délibération municipale**

* Rapport 302 – Petite Enfance :
 Mise en place d'actions intergénérationnelles
 Projet de convention de partenariat avec la résidence autonomie des
 « Fosses Boissées »

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

* Rapport 303 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 16 octobre 2024

*** Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
 COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

M. Michel GILLOT

* Rapport 400 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – quartier « Central Parc » :
 Tranche II
 Proposition de cession du lot F3-1 cadastré section AO n° 586 sis au 1
 allée Joël Robuchon au profit de M. et Mme LEMOINE ou toute autre
 société pouvant s'y substituer

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC de la Roujolle :
Marché de maîtrise d'œuvre
Projet d'avenant n° 4

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – ZAC de la Croix de Pierre :
Marché de maîtrise d'œuvre
Projet d'avenant n°1

*** Délibération municipale**

- * Rapport 403 – Echange foncier – place Guy Raynaud – le long de la rue du Capitaine Lepage :
Proposition d'échange foncier de la parcelle non bâtie cadastrée section AS n° 937 (31 m²) appartenant à la Ville contre les parcelles non bâties cadastrées section AS n° 935 (30 m²), 934 (47 m²), 933 (22 m²) et 932 (83 m²) appartenant à la société COOP ATLANTIQUE

*** Délibération municipale**

- * Rapport 404 – Aménagement Urbain :
Dénomination de l'impasse du 25 rue de Périgourd

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

- * Rapport 405 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 14 octobre 2024.

*** Communications diverses**

M. GILLOT

- * Rapport 406 – Urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Riche
Projet de modification simplifiée n° 1
Avis du Conseil Municipal

*** Délibération municipale**

QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. BOIGARD
M. GIRARD
M. GILLOT**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales***~ ~ ~***Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Nicolas VIGOT. Avez-vous une autre candidature ? Je mets donc aux voix.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Nicolas VIGOT en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

~~*~*

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024.

~~*~*

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 (alinéa 3),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),

Dans le cadre de cette délégation, **32 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 17 DU 2 SEPTEMBRE 2024
Exécutoires le 10 septembre 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 2 septembre 2024 exécutoires le 10 septembre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 8	120,00 €
2	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 18	298,00 €
3	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 5	120,00 €

4	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 60	120,00 €
5	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 28	298,00 €
6	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 41	120,00 €
7	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 29	120,00 €
8	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 11	595,00 €
9	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 10	120,00 €
10	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 22	595,00 €
11	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 22	60,00 €
12	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 23	595,00 €
13	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 24	298,00 €
14	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 20 bis	120,00 €
15	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 67	595,00 €
16	02.09.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 2 – Case n° 41	487,00 €

17	02.09.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 253	487,00 €
----	----------	--	---	----------

(Délibérations n° 352 à 358)

Transmises au représentant de l'Etat le 10 septembre 2024

Exécutoires le 10 septembre 2024.

DÉCISION N° 18 DU 13 SEPTEMBRE 2024

Exécutoire le 13 septembre 2024

DIRECTION DES FINANCES

Retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat à hauteur d' 1 part d'un montant de 1 000 000 €.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L.1618-1,

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L.2221-5-1 (alinéa 3),

Vu la décision du Maire exécutoire le 29 novembre 2023 souscrivant un placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public) à hauteur de 5 parts d'un montant respectif de 1 000 000 €,

Considérant la possibilité offerte par la réglementation des comptes à terme, qui permet au souscripteur de retirer les fonds avant expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme,

Considérant le besoin de Trésorerie constaté pour l'exercice budgétaire en cours,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De procéder au retrait d'1 part du placement souscrit d'un montant de 1 000 000 €,

ARTICLE DEUXIEME

La somme débloquée étant rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE TROISIEME

La durée effective aura pour terme la date exécutoire de cette présente décision.

ARTICLE QUATRIME

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 359)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2024

Exécutoire le 13 septembre 2024.

DÉCISION N° 19 DU 18 SEPTEMBRE 2024
Exécutoire le 26 septembre 2024

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle intitulé « contes illustrés » le 17 octobre 2024 à 14 h 30 à l'Escale

Fixation des tarifs :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu le report du spectacle « La pêche au bonheur »

Vu l'avis favorable, de la commission culture du 10 septembre 2024, pour le remplacement de la séance scolaire de 14h30 par le spectacle « Conte illustré » de la Cie Troll

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle « Contes illustrés », qui se tiendra à l'Escale le 17 octobre 2024 à 14 h 30,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente des places pour le spectacle intitulé « **Contes illustrés** » qui aura lieu **17 octobre 2024 à 14 h 30** à l'Escale sont fixés comme suit :

Tarif Scolaire

Enfant	3€
Accompagnateur	Gratuité (dans la limite de 4 par classe)

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°360)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2024

Exécutoire le 26 septembre 2024.

DÉCISION N° 20 DU 20 SEPTEMBRE 2024
Exécutoire le 20 septembre 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 3.957.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 197.890 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre à

SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu les demandes de compléments d'information sur le bien exercées par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et ses demandes formulées en date des 16 juillet 2024 et 31 juillet 2024 par lettres recommandées réceptionnées respectivement les 06 et 05 août 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître MARTINI, le 6 septembre 2024, réceptionné en mairie le 10 septembre 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 16 septembre 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement* ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « *correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.957.800 € auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 1.187.340 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RUÉ, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 1.187.340 €, auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités

d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°361)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 septembre 2024

Exécutoire le 20 septembre 2024.

DÉCISIONS N° 21 à 31 DU 2 OCTOBRE 2024 Exécutoires le 8 octobre 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 octobre 2024 exécutoires le 8 octobre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
21	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 21	298,00 €
22	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 5	298,00 €
23	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 80	120,00 €
24	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 52	298,00 €
25	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 9	298,00 €
26	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 40	595,00 €
27	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 17	120,00 €
28	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 21	298,00 €
29	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 16	120,00 €
30	02.10.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 25	595,00 €
31	02.10.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 2 – case n° 16	487,00 €

(Délibérations n° 372 à 382)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 octobre 2024

Exécutoires le 8 octobre 2024.

DÉCISION N° 32 DU 8 OCTOBRE 2024
Exécutoire le 14 octobre 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Fixation du tarif au-delà de 18 h 30 : 30 €

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ACCUEIL PERISCOLAIRE
FIXATION DU TARIF AU-DELA DE 18 H 30

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 18 septembre 2024, exécutoire le 24 septembre 2024, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 30,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 30,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le tarif pour l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 30 est fixé à 30,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°383)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2024

Exécutoire le 14 octobre 2024.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du compte rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal.*

Les premières décisions, de 1 à 17, concernent les reprises de concessions pour les cimetières. La décision n° 18 concerne un retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat pour un montant de 1 000 000,00 d'euros. La décision n° 19 concerne le tarif pour un spectacle intitulé « contes illustrés », qui sera de 3,00 € pour les enfants et gratuit pour les accompagnateurs.

La décision n° 20 concerne des acquisitions des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca). Vous avez le plan à la page suivante de votre cahier de rapports. Le montant global de l'acquisition est de 3 957 800,00 € TTC.

Les décisions 21 à 31 concernent la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et la décision n° 32 concerne la fixation d'un tarif pour les enfants accueillis en périscolaire, le soir, après 18 h 30, pour un montant de 30,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Déplacements de Monsieur Michel GILLOT, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains le mardi 19 novembre 2024 et le mercredi 11 décembre 2024 à Paris afin de participer au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables
Mandat spécial**



Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, se rendra à Paris le mardi 19 novembre et le mercredi 11 décembre 2024 afin de participer au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires cyclables et marchables auquel adhère la Commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 17 octobre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements cités afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit d'accorder un mandat spécial pour les déplacements de Monsieur GILLOT, à Paris, afin qu'il puisse participer aux Conseils d'Administration du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.*

Monsieur le Maire : *Qu'est-ce que vous faites comme congrès...*

Monsieur GILLOT : *Je précise que ce sera l'occasion d'unir deux associations de collectivités, qui aident pour les vélos, qui font des lobbying auprès des ministères.*

Je trouvais ridicule que depuis quinze ans, il y avait l'existence de deux associations pour le même intérêt. Elles s'unissent enfin aujourd'hui. Il a fallu d'ailleurs attendre d'avoir deux présidentes pour que cela puisse se faire.

Monsieur le Maire : *est-ce qu'il y a l'association « Vélo et Développement des Commerces Locaux » ?*

Monsieur GILLOT : *Alors celle-ci devrait être créée bientôt.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°384)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.



AFFAIRES GÉNÉRALES

**Déplacement de Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Communication et M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à Paris, du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024, afin de participer au congrès des Maires de France
Mandat spécial**



Rapport n° 102 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-adjoint en charge des Finances et de la Communication et Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, se rendront à Paris du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 afin de participer au Congrès des Maires de France.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 17 octobre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger M. Benjamin GIRARD, Maire-adjoint en charge des Finances et de la Communication et M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, d'un mandat spécial, pour leur déplacement du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024, afin de permettre le remboursement des frais qu'ils pourraient être amenés à engager pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit également de charger d'un mandat spécial Messieurs GIRARD et GILLOT pour qu'ils puissent assister au congrès des maires de France, qui va se dérouler du 19 au 21 novembre.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Vous avez bien du courage. Si quelqu'un d'autre veut y aller, c'est d'accord. Je l'ai fait pendant des années et je suis content de ne pas y aller.*

(Délibération n° 385)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.

rrr

FINANCES

Budget annexe : ZAC de la Roujolle Décision Budgétaire Modificative n° 1 Examen et vote

~ ~ ~

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information présente le rapport suivant :

Il s'agit de la DBM n° 1 concernant la ZAC de la Roujolle. Il s'agit simplement d'une consignation à la section d'investissement. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. C'est donc 700 000,00 € que vous retrouvez, à la fois en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 17 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle – exercice 2024.

(Délibération n°386)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024

Exécutoire le 12 novembre 2024.

~ ~ ~

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 13 septembre 2024 et le 20 octobre 2024

~*~*~

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 13 septembre 2024 et le 20 octobre 2024.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~*~*~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée, conclus entre le 13 septembre et le 20 octobre 2024. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

NB : tableaux des marchés en annexe.

~*~*~

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 29 octobre 2024



Rapport n° 105 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'un emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il est nécessaire de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (2/20^{ème}) avec effet au 1^{er} janvier 2024 conformément au principe de l'unicité des carrières pour les agents intercommunaux ou interdépartementaux, suite à l'avancement de grade d'un agent interdépartemental dans sa collectivité principale.

2) Suppression d'un emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il est nécessaire de supprimer l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}) avec effet au 1^{er} janvier 2024 qui sera vacant suite à l'avancement de grade de l'agent interdépartemental.

Le Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024 a émis à l'unanimité un avis favorable.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Communication

- Attaché (35/35^{ème})

* du 01.12.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 678 soit 3 337,59 € bruts).

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})

* du 01.12.2024 au 30.06.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.11.2024 au 31.10.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
* du 26.11.2024 au 25.05.2025 inclus..... 3 emplois
Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 09.12.2024 au 03.01.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 09.12.2024 au 03.01.2025 inclus..... 20 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 09.12.2024 au 03.01.2025 inclus 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

Ce rapport a été étudié lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 17 octobre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 octobre 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Comme tous les mois, mes chers collègues, nous vous proposons d'adopter et de procéder à la modification des tableaux concernant le personnel permanent et non permanent, avec effet au 29 octobre 2024, c'est-à-dire demain.*

A ce titre, vous avez dans votre cahier de rapports, aux pages 15 à 21, les modifications suivantes :

Sont concernés en ce mois d'octobre le service de la communication, la Direction des Ressources Humaines ainsi que différents services, notamment l'accueil de loisirs sans hébergement.

Pour le personnel permanent, nous avons la création d'un poste, et la suppression d'un autre. Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que nous devons voter, si vous en êtes d'accord, pour ce mois d'octobre.

Monsieur le Maire : *Une petite question car c'est d'actualité, combien on a de jours d'arrêts de travail ?*

Monsieur BOIGARD : *Alors sur le dernier Comité Social Territorial, 26 jours. Mais sont concernés dans ces arrêts de travail, des arrêts de longue maladie. Nous avons 7 personnes qui sont concernées cette année, et qui prennent la totalité du nombre d'arrêts de travail, ce qui a eu un impact sur notre sinistralité.*

Monsieur le Maire : *Donc si j'enlève, je le dis car c'est d'actualité et c'est un sujet quand même que l'on peut aborder... Si je retire les jours des gens qui se trouvent en longue maladie, qui sont atteints de souffrances particulières,*

Monsieur BOIGARD : *...de graves maladies...*

Monsieur le Maire : *...on n'est qu'à onze jours. C'est beaucoup mais par rapport aux 29 jours de Marseille...et j'y vois plutôt un bon climat dans la maison. Je suis très attentif et plutôt content.*

Monsieur BOIGARD : *Il y a un bon travail des services.*

Monsieur VOLLET : *Oui mais il y a aussi le fait de l'allongement du départ à la retraite, ce qui fait qu'on a des gens plus âgés qui sont un peu plus malades et aussi, le fait qu'on peut rester plus longtemps, pour améliorer sa retraite, ce qui fait qu'on se retrouve avec des agents plus âgés qu'avant et toujours en poste,*

Monsieur le Maire : *Ce ne sont pas ceux-là qui sont le plus malades*

Monsieur VOLLET : *Non c'est un peu faux et c'est très simple, tu prends les arrêts entre les contractuels et les titulaires et tu vas voir la différence.*

Monsieur le Maire : *J'allais dire la vieille classe de la fonction publique est plutôt bien moins malade que d'autres. Ce n'est pas le débat ce soir, je voulais juste ouvrir une petite fenêtre pour dire qu'on est plutôt mieux et ça me rassure.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°387)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2024

Exécutoire le 29 octobre 2024.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES**Comptes rendus des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation
Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail des
mercredis 25 septembre et 23 octobre 2024**

Rapport n° 106 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Voici quelques informations concernant le Comité Social Territorial. Nous nous sommes réunis mercredi dernier et nous avons étudié différents sujets, notamment celui concernant la protection sociale complémentaire.

Nous avons déjà parlé du sujet, à différentes reprises et nous avons eu la présentation du résultat de la consultation de la ville. Je vous rappelle que nous avons eu une proposition du Centre de Gestion, et là je parle sous le contrôle de son Président, mais nous avons souhaité, de notre côté, avoir plusieurs possibilités concernant des choix à avoir.

Nous avons eu deux réponses. On avait un choix à faire sur la stratégie à retenir. Je vous rappelle que nous sommes obligés, au 1^{er} janvier 2025, de satisfaire à ce besoin, notamment dans le cadre de la garantie minimale de ce décret, d'assurer le maintien des salaires en cas de maladie et compléter la pension en cas d'invalidité permanente. Donc cela oblige nos agents à souscrire une assurance complémentaire.

Sur ces deux points nous avons donc eu des propositions concernant le Centre de Gestion, à hauteur de 1,98. Concernant notre étude, nous avons TERRITORIA Mutuelle à 2,38, et COLLECTEAM ALLIANZ à 2,40.

Nous nous réunirons, et avec l'accord des partenaires sociaux, ce mercredi, pour renégocier ces deux points, et faire en sorte de voir comment on peut s'aligner.

Je vous en dirai un peu plus lors du Conseil Municipal du mois de décembre où nous devrons nous prononcer concernant la mise en œuvre de ce décret.

Nous avons également étudié une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, qui s'appelle ISFE, concernant le nouveau régime indemnitaire de la filière de la police municipale, car là aussi, nous avons eu un décret en juin 2024, légalement qui nous oblige à mettre en place cette ISFE.

Nous avons aussi étudié une indemnité de suivi et d'orientation des élèves : ISOE. C'est un régime indemnitaire des professeurs et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique et nous devons, là aussi, modifier les règles d'attribution. Nous en reparlerons prochainement.

Enfin, nous avons présenté le Rapport Social Unique en date du 31 décembre 2023, où ressortent notamment les chiffres de l'absentéisme dont nous a parlé Monsieur le Maire, bien évidemment avec d'autres chiffres complémentaires que nous vous soumettrons lors de la prochaine commission du mois de décembre, à laquelle je vous invite à participer. C'est une bible nationale qui nous oblige à présenter tous les chiffres concernant le rapport social de la collectivité, et bien évidemment, on m'a dit que c'était

une machine infernale. Il faut remplir 100 tableaux, et cela prend un temps infini, pour ressortir une photographie à l'instant T au 31 décembre de l'année qui précède.

Il faut reprendre les chiffres antérieurs pour, évidemment, comparer tous les éléments, pour avoir une tendance. Nous verrons tout cela lors de la prochaine commission des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire : *Et bien, ne le faites pas...et puis vous attendez. Moi je n'en peux plus...*

Monsieur BOIGARD : *vous avez raison, Monsieur le Maire, nous non plus.*

Monsieur le Maire : *J'ai passé l'après-midi pour étudier les bilans que l'on doit faire dans l'entreprise, de carbone, de ci, de ça... on ne trouve personne pour les calculer. Maintenant on est soumis à une augmentation des taux de prêt ou de diminution en fonction du rapport. Personne ne peut vous le faire avec exactitude dans une entreprise qui a 3000 points de vente.*

C'est aujourd'hui décourageant mais c'est surtout que vous mobilisez un monde fou ! et l'interrogation que l'on a, c'est qui le lit ? et pour quelles conclusions ? C'est-à-dire qu'au niveau local, je sais mesurer l'effet d'une ombrière... le relatif effet d'une voiture électrique, car dans les voitures électriques, on ne compte pas la destruction, l'élimination des batteries, la diminution de la consommation d'eau, l'impact des candélabres électriques, mais il y a des choses qui sont facilement quantifiables, et donc qui demandent des calculs qui sont d'une complexité...

Là c'est le chef d'entreprise qui parle, ce qu'on nous demande comme renseignement, je suis incapable de les fournir ! je n'ai pas d'idée et il faut qu'on demande au commissaire au compte, et le commissaire, c'est un comptable à l'origine... comment tu veux qu'il te calcule l'influence...on devient un peu extrême...mesurer du quantifiable, c'est bien mais faire un tableau dans lequel tu as 100 entrées pour les collectivités territoriales, comment voulez-vous que le maire de Panzoult qui a un secrétaire de mairie à quart de temps, puisse faire ? comment est-ce que vous voulez que dans la commune de Gizeux, ou de Continvoir, qui a 140 habitants, qui a un secrétaire de mairie qui fait peut-être une journée, puisse s'atteler à ça ? Mais ce n'est pas possible ! On a des législateurs qui demandent des choses et ils ne se rendent pas compte de la capacité des services à faire.

Et à côté de ça, le lundi et le vendredi je suis avec une bonne partie des adjoints, je vois des rapports très épais, que personne ne regarde et que personne ne lit ! et ça coûte une fortune ! et on l'imprime et on l'envoie à tout le monde ! si déjà on supprimait tout cela, on en ferait des économies. Je suis marqué par tout ça et entre rien et trop, il faudrait juste aller vers ce qui faut.

Monsieur BOIGARD : *Monsieur le Maire, c'est bien que vous ayez abordé ce sujet-là car c'est extrêmement chronophage et cela sollicite le personnel du service des Ressources Humaines, car ils passent un temps infini à ce sujet, pour sortir des données qui sont tout juste exploitables.*

Mais c'est une obligation légale donc on doit absolument présenter cela.

Monsieur le Maire : *Il faut le faire puisque c'est légal. Mais il ne faut pas hésiter à indiquer « ne sais pas ».*

Monsieur BOIGARD : *Mais nous on sait. En ce qui nous concerne on sait mais c'est le temps donné.*

Monsieur le Maire : *C'est incroyable et alors, après, tous ces rapports arrivent et on en fait quoi ?*

Monsieur BOIGARD : *ça monte à l'INSEE et ils font des études nationales.*

Monsieur le Maire : *Pendant ce temps-là les chinois construisent des voitures, ils irriguent tous les marchés et nous on vit dans notre bulle.*

Monsieur BOIGARD : *C'est vrai. Je souligne effectivement le travail du service des Ressources Humaines mais également avec mes collègues qui l'on fait dans le cadre des comités sociaux territoriaux car là c'est important pour nos agents de pouvoir effectivement défendre l'intérêt, notamment au niveau de l'assurance maladie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du
lundi 30 septembre 2024



Rapport n° 107 :

Monsieur GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :

Il y avait 65 rapports à l'ordre du jour de ce Conseil Métropolitain. Je vous rappelle qu'il y a un site qui est très bien fait sur Internet, sur la Métropole, où vous avez toutes les délibérations. Donc n'hésitez pas à y aller car il y a de temps en temps des rapports qui ont un impact sur notre vie au quotidien, et la vie de Saint-Cyr en particulier.

Donc parmi les 65 rapports, je peux vous en citer quelques uns qui sont habituels, tels qu'une décision budgétaire modificative pour le budget principal, et c'est d'ailleurs la deuxième de l'année, et puis pour les autres budgets annexes : déchets, eau, assainissement.

Pour Saint-Cyr, simplement une délibération qui concerne la mise à disposition des documents pour l'enquête publique pour la modification simplifiée de notre PLU.

L'attribution d'un fonds de concours pour les piscines municipales, c'est quelque chose qui avait été mis en place il y a maintenant plusieurs années et qui augmente chaque année de façon à essayer de rendre un budget équivalent, une ressource équivalente aux piscines métropolitaines. Donc un fonds de concours qui concerne entre-autre Saint-Cyr pour sa piscine.

Et puis de nombreux rapports sur l'exercice 2023, que ce soit les campings, les déchets, le tourisme, l'eau...

Je dirai donc un conseil métropolitain classique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

~ ~ ~

Rapport n° 108 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme HINET
M. GIRARD**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024



Rapport n° 200 :

Madame HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 7 octobre 2024.

Concernant le logement social, deux attributions ont été effectuées en septembre 2024. Un comité de pilotage sur le fichier partagé de la demande locative sociale a eu lieu le 1^{er} octobre 2024, à Tours Métropole Val de Loire. Il y aura un point lors de la prochaine commission sur la demande concernant le territoire de Saint-Cyr.

Au point de vue des activités du Centre de Vie Sociale, nous avons eu le samedi 5 octobre 2024 à l'Escale, le forum famille, qui a été élaboré avec les services de la Ville, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, sur le thème « comment partager du temps avec son enfant ? jouons autrement ».

Ce forum a été un véritable succès, puisque 400 personnes se sont présentées à ce forum. Il y avait beaucoup d'activités et une trentaine de partenaires étaient présents. Nous avons la participation des agents des services Jeunesse, Petite Enfance et CCAS. Les ateliers étaient variés. Une sorte de ludothèque mais un peu particulière, puisqu'il s'agissait de jeux avec les enfants mais avec des objets du quotidien et non pas des jeux fabriqués. Un public familial et à noter la présence des adolescents l'après-midi car il y avait des jeux vidéo.

Donc devant ce succès, un prochain forum est envisagé dans deux ans.

En ce qui concerne la MAFPA une convention de délégation de service public a été notifiée à PHILOGERIS, qui est le nouveau délégataire de services. Un conseil de vie sociale a eu lieu le 11 octobre. Une réunion avec les familles a eu lieu le 24 octobre et une rencontre individuelle avec les agents aura lieu ultérieurement.

Au Centre de Vie Sociale, a été mis en place un atelier Nutri'activ avec l'ASEPT, Association, Santé, Education et Prévention du territoire. Cette association propose des séances collectives, afin d'apprendre, échanger et acquérir de nouveaux réflexes alimentaires pour rester en bonne santé au quotidien. Cette activité est proposée aux personnes de 55 ans et plus. Une réunion d'information a eu lieu le 16 septembre où il y avait 10 participants.

Un projet avait été évoqué au dernier Conseil d'Administration, c'est le projet Pêchus, et comme son nom ne l'indique pas, c'est la prévention, et l'évaluation des risques de chutes des seniors. Mais suite à un problème de convention de mise à disposition de salle, le projet a été annulé.

Une Commission Communale pour l'Accessibilité a eu lieu le 7 octobre 2024. C'est la neuvième année de l'AD'AP, qui sera plus évoquée lors du prochain rapport. Pour la voirie et les espaces publics, il a été question des feux sonores et de passages protégés. Une demande d'accessibilité a été faite au niveau du cinéma, ciné off, à l'Escale, c'est-à-dire la possibilité d'un sous-titrage pour sourds et malentendants.

Le goûter de Noël aura lieu le 30 novembre 2024, avec une animation par l'orchestre Café de Paris avec le thème « Mon Pt'it Music-Hall », proposé aux seniors à partir de 71 ans.

Les chocolats de Noël : la consultation est en cours. Une livraison est envisagée pour le 1^{er} décembre, pour une distribution avant les vacances de Noël, et cela concerne les personnes à partir de 73 ans.

Ciné Off : une séance a eu lieu le jeudi 19 septembre avec la projection du film « le Comte de Monté-Cristo », avec 128 personnes. Une autre séance a eu lieu le 22 octobre avec le film « Moi moche et méchant 4 ».

Conférence UTL : une conférence a eu lieu le 26 septembre avec comme thème « le défi du 21^{ème} siècle pour les facultés de médecine, entre attentes sociétales et excellence », par Patrice DIOT. 40 personnes étaient présentes, avec beaucoup de questions et la prochaine conférence aura lieu le 14 novembre avec pour thème « les nouvelles de Balzac », par Aline MURA BRUNEL.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

ARRIVÉE DE MADAME DECOCK-GIRAUDAUD EN SÉANCE A 19 H 23

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ
DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024**



Rapport n° 201 :

Monsieur GILLOT, septième adjoint, présente le rapport suivant :

Cette commission se déroule tous les ans et elle se déroule toujours très bien, en collaboration avec les associations et la Ville dans un climat de confiance.

Chaque association fait des propositions, des petites choses à améliorer, sachant que le gros du travail, et ils le reconnaissent tous, a été fait, et on est, à Saint-Cyr, par rapport à l'ensemble de la Métropole, plutôt en avance. Il y a longtemps qu'on travaille sur les bâtiments et les voiries. Tous les bâtiments de la commune sont totalement accessibles. Et on continue pour les voiries, c'est un travail de longue haleine, que ce soit des bateaux, les bandes podotactiles, des feux sonores...

Donc à chaque fois, il y a quelques améliorations à apporter et qui, en général, sont réalisées au cours de l'année suivante. C'est une commission qui est intéressante et positive.

Monsieur le Maire : *Le fait de nommer dans la commission des personnalités qualifiées en situation de handicap, cela aide beaucoup. Je ne doute pas de la bonne volonté de tous les élus, mais c'est simplement qu'ils ne se rendent pas compte lorsqu'on n'est pas handicapé.*

Monsieur GILLOT : *Juste un exemple de choses importantes. Mireille Lecoustre, qui représente les malentendants, disait que lorsqu'elle se promène sur les bords de Loire, sur la piste qui est prévue pour les vélos et les piétons et qu'un cycliste arrive derrière et klaxonne, elle n'entend pas. Mais par contre elle reçoit des réflexions de la part du cycliste qui ne comprend pas qu'elle ne se soit pas poussée.*

Ce sont des petites choses comme ça sur lesquelles on essaie, derrière, d'apporter des réponses, mais qui ne sont pas évidentes, comme ça, directement.

Monsieur VOLLET : *C'est vrai que lorsqu'on arrive derrière les piétons, parfois ils ont des oreillettes avec de la musique, c'est vrai que c'est un problème. Il faudrait pouvoir identifier que la personne est malentendante.*

Monsieur GILLOT : *Il y a quelque chose qui est prévu...*

Normalement, il y a effectivement un gilet qui est prévu mais qui est très discriminant car derrière il y a une oreille barrée, et ça c'est prévu nationalement.

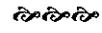
Monsieur le Maire : *Ce n'est pas très élégant.*

C'est vrai que si on peut marquer sur un gilet malentendant, c'est très pratique pour celui qui est derrière mais en même temps, il n'y a personne qui a envie de se promener avec ça... C'est très difficile.

e rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND**Renouvellement d'une convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques Nom@de au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire pour 2025-2028**

Rapport n° 202 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant :

La bibliothèque municipale George Sand profite depuis plusieurs années du portail numérique Nom@de mis en place par le département d'Indre et Loire.

Ce service est extrêmement apprécié des lecteurs et il est désormais bien identifié par une partie des usagers. Si ce service a connu un pic d'intérêt lors de la crise du Covid, il continue à intéresser un nombre important de nos inscrits et particulièrement les actifs. Le nombre de documents consultés sur la plateforme augmente chaque année, ce qui montre la pertinence des documents numériques proposés.

Les ressources numériques sont devenues indispensables en bibliothèque au même titre que les collections « physiques » et permettent de renforcer des fonds difficiles à avoir en bibliothèque en grande quantité comme des guides pratiques et des magazines.

Ce partenariat proposé par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) permet à la Ville de bénéficier d'un grand nombre de ressources à moindre coût. En effet, il ne serait pas possible d'avoir la même offre si le coût devait être supporté uniquement par la Commune.

Etant donné la hausse des inscriptions et le succès du service de film en streaming, la participation demandée aux communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1 000 habitants passe au 01/01/2025 de 13 centimes par habitant et par an à 15 centimes par habitant et par an. De plus, le montant de la participation financière des communes est basé sur le nombre d'habitants selon les chiffres de l'INSEE. Le nombre d'habitants à Saint-Cyr-sur-Loire a augmenté et est passé de 16 397 en 2021 à 17 350 en 2024.

Ainsi, la somme que doit verser la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sera de 2 602,50 €. Il est important de noter que la convention est valable 3 ans et le montant de la participation financière est également fixe pour 3 ans.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de passer une convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et la DDLLP.

La commission Animation/Vie sociale – Associative et Sportive/Culture/ Relations internationales/ Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention



Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici de vous proposer le renouvellement d'une convention de partenariat pour le portail commun de ressources numériques nom@de, qui est le réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire.*

Il convient de renouveler la convention pour 2025-2028. C'est très apprécié de nos habitués et cela vient compléter nos collections. La convention se trouve dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°388)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**



Rapport n° 203 :

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Juste un petit compte rendu de notre visite à Chypre.

Nous avons été invités par le Maire de la Ville de Morphou pour le 50^{ème} anniversaire de leur ville, puisque vous savez que les Turcs avaient envahi 40 % de l'île de Chypre et tous les habitants Chypriotes Grecs qui habitaient au nord de l'île, ont été obligés de quitter cette partie-là pour se réfugier au sud.

Donc, comme c'était le 50^{ème} anniversaire, on a eu un emploi du temps assez chargé où de nombreuses personnalités se sont déplacées.

Depuis quelques années, on peut visiter la ville de Morphou, alors qu'avant les Chypriotes Grecs ne pouvaient le faire. On a vu toute l'importance pour les Chypriotes Grecs de pouvoir retourner dans leur ville natale.

On a participé à la marche de la paix, avec les interventions du Président de la République Chypriote et du Maire de Morphou. On s'est retrouvé à la Chambre des Représentants où un débat a été organisé pour voir comment ils pouvaient avancer sur ce problème. On s'aperçoit que tout le monde est revenu dans de bonnes dispositions puisque tout le monde souhaite que les Chypriotes Turcs et les Chypriotes Grecs puissent circuler librement sur l'île.

Cela va être compliqué à obtenir car les enjeux sont importants. Je vous rappelle que Chypre est une île importante qui se trouve au sud de la Turquie et non pas au sud de la Grèce. Elle est à l'Ouest du Liban, d'Israël, de Gaza et au nord de l'Egypte, Beyrouth est à 200 kilomètres.

Donc, ils souhaitaient un appui de l'ensemble des villes jumelées. Les 10 villes jumelées étaient présentes. C'est le pays qui a intégré l'Europe qui est le plus à l'ouest de l'Europe. C'est une position géostratégique très importante. Je crois que s'ils arrivent à pouvoir se déplacer librement sur l'île, ils auront fait un grand pas pour la réconciliation des Chypriotes Grecs et Turcs, qui le souhaitent ardemment. Mais les pouvoirs centraux sont en difficulté sur les relations.

Monsieur VOLLET : *Moi je trouve que vous auriez dû rajouter que c'est quand même une base aérienne anglaise très solide et aussi c'est un endroit qui est assez riche, car c'est la deuxième flotte de pavillons de complaisance. Ce sont eux qui ont le plus de bateaux dans le monde. Donc la partie grecque est plutôt bien lotie. Je comprends que tout le monde veuille vivre ensemble.*

Monsieur le Maire : *Tant que des lois stupides seront faites, ils en profiteront. Nous, on veut gagner 70 % sur pas grand-chose, eux, ils gagnent 10 % sur beaucoup.*

Monsieur VOLLET : *Maintenant, le problème de la partie ville avec une zone contrôlée un peu par les casques bleus, cela montre aussi que parfois, les guerres ce n'est pas*

simple car quand il y en a un qui veut vraiment la gagner, cela fait qu'on continue, et je crois que c'est un des seuls endroits avec l'Irlande où ils ont su poser les armes.

Monsieur le Maire : *Jamais ils ne reprendront aux Turcs la moitié de l'île qu'ils occupent depuis 50 ans.*

Monsieur VALLÉE : *Les Turcs ont 20 % de la population et 40 % du territoire. Ce sont les Turcs qui ont gagné la guerre mais il ne faut pas oublier qu'à la décolonisation, en 1974, ce sont les Grecs qui ont organisé un coup d'Etat. C'est comme si les Allemands nous disaient « on prend la Corse »... On ne serait pas d'accord puisqu'ils sont plus éloignés... Donc les Turcs ont contre-attaqué, et ils ont pris 40 % du territoire au nord car c'est plus proche et plus riche à exploiter. Donc, ils ne comptent pas le quitter.*

Les Grecs sont très proches du sacré, donc, pour eux, ne pas pouvoir aller dans leur église, dans leur cimetière, c'est un vrai drame.

Monsieur le Maire : *Je pense que la prochaine étape c'est l'ouverture des territoires et la conservation des territoires mais personne ne reprendra de territoire aujourd'hui. Je dis ça, cela n'engage que moi.*

Monsieur VOLLET : *Il y a d'autres endroits où on était presque arrivé à obtenir la paix. Les gens s'étaient mis d'accord et suite à des élections, ce sont des partis qui vont en guerre pour gagner, on voit ce que c'est aujourd'hui.*

Monsieur le Maire : *L'Iran, à l'époque du Shah, est l'un des premiers Etats qui reconnaît Israël. 50 ans plus tard, quel rapport il y a entre l'Iran et Israël ? c'est incroyable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

ENSEIGNEMENT**Accueil péri-scolaire
Modification du règlement intérieur**

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Il est proposé de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Péricolaires (Accueil Péricolaire et Restauration Scolaire) de manière à apporter des précisions telles que les modalités d'inscription, l'évolution des tarifs, l'organisation des accueils...

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées lors des réunions des mercredis 11 septembre et 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement des accueils péricolaires (Accueil Péricolaire et Restauration Scolaire).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Péricolaires,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant,



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne l'accueil péricolaire et la proposition de modification du règlement intérieur dont vous a parlé tout à l'heure Patrice VALLÉE dans son rapport 100. Je remercie chaleureusement toute la commission Jeunesse pour ces propositions. Nous avons œuvré ensemble pour arriver à finaliser le règlement intérieur, et notamment, page 38 de votre cahier de rapports, le deuxième paragraphe, que nous avons travaillé ensemble.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°389)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.



PETITE ENFANCE

Accueil du ludobus au cours de l'année 2025
Convention avec l'ADPEP 37

Rapport n° 301 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Petite Enfance (RPE) propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tout petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase communautaire à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois environ, et en période scolaire, de 9h30 à 11h30, entre le 17 janvier 2025 et le 5 décembre 2025.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit de renouveler la convention que nous passons chaque année avec l'ADPEP 37, qui met à la disposition du Relais Petite Enfance, pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent, une ludothèque mobile, et cela, environ une fois par mois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°390)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.

~~~~~

PETITE ENFANCE

Mise en place d'actions intergénérationnelles Convention de partenariat avec la résidence autonomie des « Fosses Boissées »

~~~~~

Rapport n° 302 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec la résidence autonomie des « Fosses Boissées », dans l'objectif de proposer des activités, à l'initiative de la résidence autonomie ou à celle du RPE, qui seront mises en place en lien avec les résidents de la structure d'accueil pour créer des liens intergénérationnels.

Cette action, inscrite au schéma directeur Petite Enfance, a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 16 octobre 2024 ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.

~~~~~

Madame GUIRAUD : *Nous avons été sollicités par la résidence des Fosses Boissées, pour un projet d'action intergénérationnelle, entre le relais Petite Enfance, et leur résidence, dans le même esprit que ce que nous faisons déjà avec la résidence « le Prunellier ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°391)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

~~~~~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus n'a été ajouté.

~~~~~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur
M. GILLOT**

**CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
CENTRAL PARC
TRANCHE II**

Cession du lot F3-1, cadastré section AO numéro 586 sis au 1 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur et Madame LEMOINE ou toute société pouvant s'y substituer



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, clos Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, prolongement de la rue François Arago, clos Ginkgo Biloba.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande. Le service des Domaines a été sollicité le 10 septembre 2024. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame LEMOINE se sont montrés intéressés par le lot F3-1 d'une surface de 1.002 m², cadastré section AO n°586 sis 1 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS du 13 mai 2024 ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 190.380 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-1, d'une surface de 1.002 m², cadastré section AO n°586, sis 1 allée Joël Robuchon, dans le Clos Méta Sequoia, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame LEMOINE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 190.380 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière- Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit, comme vous le voyez sur le plan, d'une proposition de vendre le lot F3-1, de Central Parc, à Monsieur et Madame LEMOINE, ou tout autre société pouvant s'y substituer.*

Cela se situe au 1, allée Joël Robuchon. La superficie est de 1 200 m² à 190,00 € le m². Le montant est donc de 190 380,00 € TH.

Voilà ce qu'il vous est proposé.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°392)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.

~ ~ ~

ZAC DE LA ROUJOLLE**Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de la ZAC
Modification en cours d'exécution n° 4
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de l'acte
modificatif**

Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autres, pour la réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre une modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 3 250,00 € HT afin de prendre en compte les mesures complémentaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'étude de compensation zones humides réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, une seconde modification en cours d'exécution a été adoptée d'un montant de 64 725,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING/AURAU pour la reprise d'études concernant les éléments suivants :

- 1 La suppression de la partie nord de la ZAC.
En effet, la Métropole considère que les aménagements tels que proposés ne permettraient pas de mener à bien une éventuelle reprise du projet de prolongation du boulevard périphérique jusqu'à la RD2.
- 2 La suppression de la connexion viaire sur le giratoire de la Croix de Pierre.
La Métropole considère qu'apporter une branche supplémentaire sur le giratoire ne serait pas viable.

Ces modifications ont pour conséquence la reprise d'études ci-dessous par la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- La partie nord de la ZAC avait été identifiée pour effectuer la majorité de la compensation zones humides en accord avec la DDT et conformément aux articles L214-1 à R214-1 du code de l'environnement, la suppression de la zone du périmètre de la ZAC demande donc de reprendre les études de compensation à la fois de zones humides, mais aussi de compensation agricole en identifiant des périmètres hors ZAC susceptibles de répondre à cette compensation, d'analyser ces surfaces et de proposer, à nouveau, à la DDT, les aménagements permettant la compensation. Il est à noter que les évolutions de la réflexion des services instructeurs sur le sujet de

compensation zones humides tendent de plus en plus à aboutir à des surfaces compensées à hauteur de 1 pour 1.

- La modification des connexions viaires demande la reprise du plan d'aménagement afin de proposer un réseau de voies répondant aux besoins de trafic de la ZAC. Ce plan sera consolidé par une nouvelle étude de trafic qui déterminera le dimensionnement des voiries internes. De plus, ce plan devra faire l'objet d'une ré-étude de la gestion des eaux pluviales de la zone, d'une ré-étude des cheminements des réseaux d'assainissement, électriques, télécom, gaz et eau potable. La reprise du plan d'aménagement sera bien sûr accompagnée d'une reprise des intégrations paysagères. Ces nouvelles études aboutiront à la reprise du chiffrage des travaux de viabilisation de la ZAC de la Roujolle, sachant que ces modifications résultaient de la rencontre avec TMVL dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, une troisième modification en cours d'exécution a été adoptée fixant le forfait définitif de rémunération, tel que prévu avec le titulaire du marché s'élevant à la somme de 799 695,15 € HT.

Pour répondre aux demandes de compléments de la DREAL dans le cadre de l'analyse du dossier d'autorisation environnementale de la ZAC de La Roujolle, des études complémentaires non prévues initialement dans le marché de MOE sont nécessaires. En effet, les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes du fait des enjeux climatiques et écologiques et les exigences pour y répondre sont accrues. Ainsi, de nouvelles études sont demandées par la DREAL : une étude sur la qualité de l'air, une étude sur les émissions de GES et un bilan carbone, tout cela impliquant également des précisions quant à l'étude de circulation réalisée.

Une modification des mesures de réduction-compensation des zones humides est également demandée et nécessite des investigations complémentaires de la part du bureau d'études THEMA ENVIRONNEMENT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi être mis à jour au vu de tous ces nouveaux éléments dont la plus-value s'élève à 40 750,00 € HT.

Cette modification est passée en application de l'article L. 2194-1 3° du CCP et précisée par l'article R. 2194- 5.

Le montant du marché initial qui était de 609 500,00 €HT, se trouve porté, après modifications n°1, n°2 et n°3 et 4 à la somme de 840 445,15 € HT représentant une augmentation de 38 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024 a examiné cette modification en cours d'exécution et a émis un avis favorable à la passation de cette dernière.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°4.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la modification en cours d'exécution n°4 d'un montant de 40 750,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING/AURAU,

2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC de la Roujolle.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Les contraintes environnementales sont de plus en plus prégnantes et changent souvent. Si bien que nous avons déjà été amenés à faire trois modifications successives pour financer la maîtrise d'œuvre de la ZAC de la Roujolle.*

Ce soir il vous est proposé une quatrième modification, étant donné les nouvelles normes concernant les zones humides. Vous savez que nous avons des zones humides dans la ZAC de la Roujolle et il faut compenser. Tout cela nécessite encore des travaux d'étude.

La modification de ce soir porte sur un montant de 40 750,00 €. Ce qui fait que le marché de maîtrise d'œuvre, de 609 500,00 € au départ, passe à 840 445,00 €.

Toutes ces contraintes environnementales deviennent énormes et fastidieuses.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°393)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.

~ ~ ~

ZAC DE LA CROIX DE PIERRE**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC
Modification en cours d'exécution n°1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature
de l'acte modificatif**

Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtres d'œuvre suivant : SAFEGE/AUREA, sachant que le mandataire de ce groupement est SAFEGE pour un montant de 650 000,00 € HT.

Dans le cadre du montage du dossier d'Autorisation Environnementale de la ZAC de la Croix de Pierre, des études complémentaires non prévues initialement dans le marché de maîtrise d'œuvre sont nécessaires. En effet, les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes du fait des enjeux climatiques et écologiques et les exigences pour y répondre sont accrues. Ainsi, de nouvelles études sont désormais demandées par la DREAL : une étude sur la qualité de l'air, une étude d'impact acoustique, une étude sur les émissions de GES et un bilan carbone, une axonométrie de la ZAC, tout cela impliquant également des précisions quant à l'étude de circulation réalisée. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi être mis à jour au vu de tous ces nouveaux éléments.

Également, l'étude de compensation agricole a révélé l'existence non pas d'un, mais de trois agriculteurs sur place. Dès lors, des études complémentaires doivent être réalisées.

Le montant en plus-value de ces études s'élève à 43 350,00 € HT soit 52 020,00 € TTC, soit une augmentation de 6.66 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024 a examiné cette modification en cours d'exécution et a émis un avis favorable à la passation de cette dernière.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°1.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 43 350.00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAFEGE/AUREA,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Croix de Pierre 2024 et suivants, chapitre 011, article 6045.



Monsieur GILLOT : C'est la même chose concernant la ZAC de la Croix de Pierre, pour laquelle le montant du marché, toujours pour diverses contraintes, doit être augmenté de 52 020,00 €, soit 6,66 % du marché. Tout cela encore pour des contraintes environnementales.

Monsieur VOLLET : Ce qui est dommage c'est d'entendre que tout cela est dû à des contraintes environnementales. Moi je dis que ce n'est pas une contrainte mais une nécessité aujourd'hui. Tout le monde s'en aperçoit. On tourne autour du pot tout le temps mais ce problème de compensation des zones humides, on comprend bien que cela nous ennuie mais le problème est qu'il faut bien commencer par quelque chose.

Toutes les communes, partout, elles disent toutes « oui enfin chez moi je voudrais des exceptions »... Globalement il y a du réchauffement climatique, on bétonne mais il faut arrêter de bétonner. Chacun dans notre coin, on dit que ce serait bien de faire une exception.... C'est vrai que c'est une contrainte mais il faut s'y mettre. Si on dit que c'est une nécessité de le faire, et bien il y en a qui ne vont pas le faire.

Monsieur GILLOT : Je te rejoins sur le fond mais le problème ce sont les modifications permanentes de ces contraintes. Préserver les zones humides, si c'est nécessaire, d'accord et d'ailleurs, on ne cherche pas à en être dispensé mais seulement, ça fait la quatrième fois qu'on change encore les règles depuis le début de la maîtrise d'œuvre et cela devient vraiment compliqué.

Monsieur le Maire : Moi, ce qui me marque beaucoup, c'est le coût. C'est 50 000,00 € de plus... il faut rajouter 5 000,00 € par terrain et puis le coup d'après, c'est autre chose et ça va bientôt devenir inaccessible.

On a un terrain qui est en face la MATMUT. On a décidé que ce terrain devait passer sous les fourches des recherches archéologiques. Ce terrain fait environ un hectare et demi... donc 600 000,00 €. Donc on ne le vend plus car plus personne ne peut l'acheter.

Ce qui m'étonne, et je te rejoins... je suis attentif à l'environnement... on n'a pas attendu tous ces braves gens pour nous expliquer que Saint-Cyr est probablement la commune de la Métropole, voire du Département, dans laquelle la proportion d'espaces verts créés a été la plus forte, de tous temps.

Espaces classés : on a classé la Loire, la Choisille... on en a fait beaucoup. Tout d'un coup, tout arrive et plus rien n'est possible.

Ce terrain on ne va pas le vendre. J'ai le cas d'un bâti qu'on est en train de faire dans une très belle commune du sud de la France... la maison était en péril grave... pour pouvoir arriver à la démolir et la reconstruire, on va mettre 4 ans. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de coordination entre l'injonction de la mairie, qui défend son profil de maison, l'Architecte des Bâtiments de France, les fouilles archéologiques, les contraintes environnementales et parfois, de l'administration. On a beaucoup de mal à les rapprocher. Mais le coût est délirant... je voudrais bien qu'on puisse arriver à simplifier.

Après, il y a une industrie qui s'est mise en place, c'est l'industrie de l'expertise et qui nous met des billets de 50 000,00 € de manière terrible.

Mais on est obligé de passer par là. Sur les zones humides, c'est bien car il faut faire attention et effectivement, il faut préserver. Mais tu mets les zones humides, tu rajoutes les fouilles, on ne peut plus beaucoup bouger.

En gros, si une entreprise vient dans le Département et nous demande 7 ou 8 hectares, on n'est plus capable de la fournir.

C'est compliqué d'avoir d'un côté un Etat qui est pour la réindustrialisation et qui a une application locale, trop rigide sur l'usage des zones. Il faut voir un peu plus large et tel que je le conçois, c'est une discussion de bistrot, je trouve que l'action de l'Etat n'est plus coordonnée entre les différents services et que c'est quand même très difficile.

Enfin, on a un manque de moyens de l'Etat qui ne peut plus offrir tous les services en réponse aux demandes faites par les collectivités locales, et qui n'a plus les moyens de s'adapter aux contraintes qu'il nous donne. J'ai fait des reprises de bâtiments, en respectant les contraintes environnementales et le seul qui n'est pas repris dans l'état c'est le bâtiment de l'Etat, avec un Préfet qui est désolé mais qui n'a pas les moyens de faire l'isolation.

C'est quand même un sujet préoccupant. Il y a ce qui est souhaitable et ce qui est possible.

J'étais au Maroc il y a une quinzaine de jours. Chez nous on n'éclaire plus les rues le soir, ce qui me paraît très dangereux, pour les enfants, les femmes seules, je ne partage pas ce point de vue-là. Mais au Maroc, les avenues ne sont pas éclairées, elles sont illuminées ! c'est incroyable. Nous, on fait des combats pour tout éteindre mais qu'on laisse au moins un candélabre sur deux... mais à nos portes, on a des gens pour qui cette contrainte n'existe pas. Et on ne milite pas pour trouver des associations qui nous aide à convaincre, à dire de baisser un peu l'intensité, de changer les candélabres pour les mettre avec la récupération solaire... on a un travail à faire, on représente 0,60 % de la population mondiale...

Je pense que l'empreinte du respect de l'environnement a été bien prise en France. Il faut qu'on aide autour de nous à ce qu'elle soit prise en compte car là on a de sacrées économies à faire et des combats à mener.

Je vois Michel régulièrement et quand il m'annonce que l'on doit refaire une étude, une enquête, cela a un impact sur les services techniques, ils passent leur temps à ça, c'est énorme. On a besoin de remettre dans notre organisation un peu de bon sens.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 394)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.



ÉCHANGE FONCIER - PLACE GUY RAYNAUD, LE LONG DE LA RUE DU CAPITAINE LEPAGE

Proposition d'échange foncier de la parcelle non-bâtie cadastrée section AS n°937 (31m²) appartenant à la Ville contre les parcelles non-bâties cadastrées section AS n°935 (30 m²), 934 (47 m²), 933 (22m²) et 932 (83 m²) appartenant à la société COOP ATLANTIQUE



Rapport n° 403 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Pour des besoins de sécurité et de mise en conformité de son quai de livraison et de déchargement, la société COOP ATLANTIQUE, gestionnaire du magasin SUPER U, a sollicité la Ville pour acquérir à l'amiable une emprise foncière de 31 m² nécessaire à la réalisation de ses aménagements, située le long de la rue du Capitaine Lepage et dans le prolongement de son quai existant et constituant une partie du trottoir. Les travaux préparatoires du géomètre ont également permis de constater que l'assiette foncière de la société COOP ATLANTIQUE empiète sur les places de stationnements et les cheminements doux de la Place Malraux.

Il est donc opportun de procéder à un échange de foncier. Or, préalablement à la réalisation de cette opération, il y a lieu de déclasser une partie de ce trottoir.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024, il a été constaté :

- La désaffectation de l'emprise de 31 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n°668, située le long de la rue du Capitaine Lepage, Place Guy Raynaud,
- Et le déclassement de cette même emprise foncière dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles de la rue du Capitaine Lepage, de la Place Malraux.

Des négociations ont été entamées entre la Ville et la société COOP ATLANTIQUE et ont permis d'aboutir à un accord. Le terrain reçu en échange de la société COOP ATLANTIQUE permettrait de régulariser l'emprise foncière du bâtiment, formant le magasin de l'enseigne SUPER U,

- Au Sud, une partie du cheminement doux allant vers la Place Malraux,
- Et à l'Est, également une partie de l'emprise du cheminement doux donnant sur la Place Guy Raynaud, surplombée par la casquette du bâtiment, qui à terme devrait disparaître.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 13 septembre 2024. Il en ressort que le bien cédé par la Ville a une valeur de 1 €. Les biens échangés ont des valeurs équivalentes comme constituant de la voirie et que l'ensemble des cessions de ce type de biens entre 2016 et 2024 sont réalisés à l'euro symbolique. Par conséquent aucune soulte ne sera mise à la charge de chacune des parties.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle non-bâtie, cadastrée AS n° 937, d'une emprise de 31 m², appartenant à la Ville, contre les parcelles cadastrées section AS n°935 (30 m²), 934 (47 m²), 933 (22m²) et 932 (83 m²), appartenant à la société COOP ATLANTIQUE, et d'autoriser la constitution de toutes servitudes nécessaires audit acte,
- 2) Dire que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des coéchangistes.
- 4) Autoriser COOP ATLANTIQUE à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet envisagé sur le foncier appartenant à la Ville, et la réalisation des travaux avant régularisation de l'acte d'échange correspondant
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés par moitié.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Le 18 septembre dernier, on a voté le déclassement d'une emprise foncière appartenant au domaine public de la commune pour la passer dans le domaine privé. Cette emprise jouxte le super U.*

Maintenant que c'est déclassé, on peut faire un échange avec le super U pour améliorer son quai de déchargement afin d'éviter que les camions soient en travers de la rue et nous, de notre côté, cela nous permettra sur toute la partie rouge sur votre plan, de faire des plantations et d'améliorer le secteur.

Voilà ce qui vous est proposé pour l'euro symbolique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 395)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2024

Exécutoire le 13 novembre 2024.

~~~~~

DÉNOMINATION DE VOIRIE**Dénomination de l'impasse du 25 rue de Périgourd**

Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à la Voirie, présente le rapport suivant :

L'impasse du 25 rue de Périgourd ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT. Il est donc nécessaire de renommer cette voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « Françoise Rosay ». Françoise Gilberte CHAUVIN dit « Françoise Rosay » est née à PARIS (9^{ème}) le 19 avril 1891 et décédée à MONTGERON (Essonne) le 28 mars 1974. Actrice française, elle épouse le réalisateur d'origine belge, Jacques Feyder en 1917. Elle jouera "Pension Mimosas" (1934) et "La kermesse héroïque" (1935) sous sa direction. Pendant la seconde Guerre Mondiale, elle rentre dans un réseau de Résistance, s'insurgeant contre la politique hitlérienne. Sa carrière cinématographique s'étendra sur plus d'une soixantaine d'années. Elle sera fantastique dans "Drôle de drame" (1937), ignoble dans «L'Auberge Rouge » (1951) et l'inoubliable Léontine dans "Faut pas prendre les enfants du bon dieu pour des canards sauvages" de Michel Audiard (1968)...

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette allée « Françoise Rosay »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville.



Monsieur GILLOT : *Nous avons une quarantaine de places et d'impasses à renommer sur la commune, étant donné, qu'en général, on leur donnait le nom de la rue à côté qui était plus importante. Pour les services de sécurité, il est nécessaire de donner un nom propre à chacune de ces voiries.*

Donc ce soir on vous propose de dénommer l'impasse du 25 rue de Périgourd, Françoise Rosay, si vous le souhaitez. C'était une grande actrice. Je pense que grâce à ça, on va faire un grand pas en avant.

Monsieur le Maire : *Elle était énorme ! dialoguiste par Audiard et l'inoubliable Léontine, dans « il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages »... je ne regrette qu'une seule chose, c'est qu'elle ne soit pas là pour inaugurer. On la voit aussi jouer dans « le cave se rebiffe », avec Jean Gabin, quand elle l'accueille...*

Monsieur GILLOT : *Elle a une filmographie incroyable !!*

Monsieur le Maire : *C'était une star !*

Monsieur GILLOT : *Donc, elle aura une impasse.*

Monsieur le Maire : *Je voulais en mettre une avec Mitterrand mais j'ai peur que ça vexé l'opposition !!*

Monsieur VOLLET : *C'est tout le problème de mettre des impasses car parfois c'est gênant. Par exemple vous avez l'impasse de l'égalité...*

Monsieur GILLOT : *Oui, je suis d'accord avec toi.*

Monsieur le Maire : *Il faudrait qu'on change le terme d'impasse...une impasse c'est une situation sans issue alors, certes, la rue est sans issue mais c'est une petite rue...on pourrait l'appeler la « rurette », « la rue courte »... mais impasse, ce n'est pas très flatteur...ma grand-mère ne disait pas « où habites-tu ? » elle disait « où qu'tu restes ? », ce qui était du tourangeau pur. Et si on répond « dans une impasse »...en matière de sémantique, c'est complexe.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°396)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 octobre 2024

Exécutoire le 30 octobre 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS
TECHNIQUES DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024**

~ ~ ~

Rapport n° 405 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

URBANISME**Plan Local d'Urbanisme de LA RICHE
Projet de modification simplifiée n°1
Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 406 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à la l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Riche a été approuvé le 26 juin 2017 à la suite d'une procédure de révision générale. Depuis cette date, il a fait l'objet de 5 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée le 12 février 2024.

Au cours de cette procédure, le règlement graphique a fait l'objet de diverses évolutions qui n'ont été retranscrites que dans un seul des deux plans de zonage présents dans le dossier de PLU. Ainsi, seul le plan n°2 reporte les modifications de la procédure, le plan n°1 (« Pièce n°3.2 Règlement graphique Plan n°1 ») n'a pas été modifié. Il s'agit d'une erreur matérielle.

Par ailleurs, le plan de zonage n°2 (« Pièce n°3.3 Règlement graphique Plan n°2 ») fait apparaître l'étiquette de l'emplacement réservé n°4, supprimé lors de la modification n°1. Sa mention sur les plans approuvés constitue donc une erreur matérielle.

Pour rappel, la modification n°1 du PLU a fait évoluer le règlement graphique suivant les points suivants :

- Création d'un secteur 1AUz à l'intérieur de la zone 1AU (pas d'extension de zone), d'une surface de 3,9 ha pour la partie centrale de la ZAC ;
- Création d'un secteur UAz à l'intérieur de la zone UA (pas d'extension de zone) d'une surface de 7,5 ha pour la partie sud de la ZAC ;
- Création d'un secteur UAa d'une surface de 11,3 ha pour l'hyper-centre et la partie ouest de la rue de la Mairie et l'îlot Cedéo (proche du château du Plessis). La création d'un secteur UAa sur la rive Sud de la rue de la Mairie induit la réduction de la zone UB de 1,1 ha ;
- Réduction de la zone UB au profit de la zone UA ;
- Modification de l'emplacement réservé n°1 et suppression de l'emplacement réservé n°4.

L'objectif de la modification simplifiée n°1 vise uniquement la rectification des erreurs matérielles précitées commises lors de la modification n°1 du PLU.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

rrrrr

Monsieur GILLOT : *Ce rapport est rajouté ce soir et concerne en fait un projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Riche et il nous est demandé notre aval. Je pense qu'on n'a pas grand-chose à dire sur cette modification.*

Monsieur le Maire : *On ne s'occupe pas de La Riche, ils ne s'occupent pas de chez nous.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°397)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2024

Exécutoire le 29 octobre 2024.

rrrrr

QUESTIONS DIVERSES

1) Le tramway à Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur VOLLET : *J'ai une petite question pour Monsieur GILLOT. J'ai reçu un compte rendu d'une association, l'Association de Défense des Transports en Commun. Cela m'ennuie d'apprendre dans ce compte rendu des choses qu'on n'a pas discutées en commission avant.*

Nous aussi on a des avis.

Monsieur le Maire : *avis sur quoi ?*

Monsieur VOLLET : *par exemple sur les tracés du tramway, les choix sur lesquels on peut aller. Je trouve que ce serait bien qu'on discute un peu un jour réellement et franchement afin de voir quelles sont nos demandes.*

On a discuté sur le ferroviaire. Je suis plutôt d'accord avec ce que je vous avais dit mais c'est vrai que ce serait bien qu'on en parle tous ensemble en conseil, de l'aménagement des transports en commun car il y a quand même des quartiers qui sont très difficiles d'accès et on a une population qui vieillit.

Le petit bus qu'on commande, c'est une réussite pour les gens qui savent s'en servir mais ce n'est pas aussi simple pour nos anciens.

Monsieur GILLOT : *On en a discuté. Tout ce que j'ai pu dire a déjà été vu et j'ai toujours dit que ce sont des prévisions, que ce n'est pas une question de tramway mais une question de transport en site propre mais il ne faut pas déformer ce que j'ai dit.*

On a eu une discussion d'ailleurs, très ouverte sur la question et tout ce que j'ai dit ce sont des choses qui ont déjà été vues en commission. A savoir que le tracé avait plusieurs options, dont certaines avaient déjà été évoquées et que d'autres, d'ici à ce que ce soit construit, auront largement le temps d'être évoquées.

C'est exactement ce que j'ai dit. On a également parlé de la réouverture de la gare de Fondettes et je vous rappelle qu'aujourd'hui, on a eu une concertation...

Monsieur VOLLET : *Le ferroviaire on l'a dit.*

Monsieur GILLOT : *Voilà... donc tout ce qui a été dit a déjà été vu en commission.*

Monsieur le Maire : *Cette petite association, ils sont gentils mais parfois ils prennent tout au pied de la lettre. C'est-à-dire que tu peux avoir une discussion, une intervention publique et en gros, on n'a plus le droit d'avoir un doute. Ils ont commencé par dire que j'étais contre le tramway. Je ne suis pas contre le tramway... si on pouvait le construire chez nous je serais très content, je dis simplement que déjà, les 550 000 000,00 d'euros de la ligne 2, on ne sait pas comment les financer.*

Il faut trouver des solutions mais on ne posera pas des rails d'une ligne n° 3 avant au moins 20 ans, pour essayer d'amortir la première. Ce n'est pas que je suis contre mais il faut quand même se dire les choses, ce sont des amortissements sur 50 ans !

Donc je dis que d'ici là, organisons un parcours en site propre car on a déjà dégagé les voies et dévoyé en dessous. Cela ne veut pas dire que je suis contre le tramway, cela veut dire que je me rends compte qu'on ne va pas le faire la semaine prochaine, ni l'année prochaine, ni dans les dix ans qui viennent... et donc tout de suite, cela devient « BRIAND est contre le tramway »... non !! il faut déjà qu'on fasse la ligne qui va à Chambray et si on peut, celle qui va à La Riche.

On verra les résultats de la concertation mais ce sont quand mêmes des choses qui sont complexes ! entre ceux qui veulent tout comme ça et les autres qui ne veulent rien, c'est très compliqué. Quand dans une rue tu ne peux plus faire circuler une voiture...que des gens ont acheté une maison et qu'ils ne peuvent plus se garer...

C'est aussi vrai pour d'autres grandes villes...inviter des amis chez toi quand tu ne peux plus te garer... c'est complexe. Avoir des difficultés pour te garer, sortir les poussettes, les cartons... c'est compliqué et les adaptations de la ville à des situations nouvelles, même si elles sont louables, prennent un peu de temps. Et quand tu dis que ça prend du temps, cela ne veut pas dire que tu es contre ! quand tu es contre, tu dis « je suis contre ». Mais quand je dis qu'on n'aura pas le tramway avant quelques années à Saint-Cyr, cela ne veut pas dire que je suis contre. Je me range du côté de ce qu'il est possible de faire pour l'instant.

J'ai assisté à une réunion surréaliste à la Métropole pour nous dire qu'il faudrait qu'on ait une salle pour accueillir des concerts, qu'on refasse le Grand Hall et qu'on refasse le stade de foot... et il y en avait pour 250 millions d'euros ! Je ne dis rien...la capacité d'investissement de la Métropole, c'est 80 millions d'euros par an. Orléans a fait une grande salle de spectacles pour 160 millions d'euros, donc, même si on en fait une à 80 millions d'euros, lorsqu'il y aura un très grand concert, il se fera à Orléans plutôt qu'ici.

Lorsque le tramway va se faire, il faudra que la Métropole donne une bonne vingtaine de millions par an pour aider le tramway dans sa mise en place. Donc il reste 60 millions. Donc, si vous vous lancez dans un grand plan comme ça, que reste-t-il pour les communes ? pour les voiries, pour les digues ? Je vous rappelle que les digues sont transférées par l'Etat à la Métropole. Le Président de la Métropole est pénalement responsable s'il y a un problème sur les digues. Là, ce sont des dizaines de millions qu'il faut engager. Tant qu'on n'a pas de grosses inondations, de gros problèmes sur nos territoires, ce n'est rien, mais moi, dans la dernière année de mon mandat, on a été à deux heures près, à devoir creuser les digues....

On sait aujourd'hui que les phénomènes climatiques s'accroissent. Donc, vous ne pouvez pas tout confisquer pour une seule chose. La gestion d'une collectivité territoriale, c'est de faire pousser un peu partout. C'est bien d'avoir une belle salle polyvalente, mais il y a des écoles qui ont besoin de restauration. Cela a beau ne pas être la vocation de la Métropole, moi je trouve que si la Métropole peut aider les communes à avoir de bonnes écoles, c'est un acte majeur dans le travail de nos collectivités territoriales.

On a la chance à Saint-Cyr car on a eu un bon plan et on a décidé d'avoir trois groupes scolaires de qualité. Il y a toujours des choses à faire mais globalement, on a trois groupes scolaires de qualité. Ce n'est pas le cas de toutes les communes de la Métropole. Pour moi, l'école c'est le premier travail et devoir à faire dans nos collectivités. L'accueil des enfants, la qualité de leur apprentissage.

Donc, gouverner c'est faire des choix et ce n'est pas toujours facile.

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

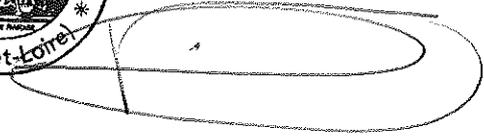
Le Maire,



Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance



Nicolas VIGOT

ANNEXES

•

LETTRRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels
(13/09/2024 au 20/10/2024)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM ANUEL HT	Date notification
LC2024-09	MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES ET PORTIQUES	BOUYGUES ENERGIES SERVICES - 37510 BALLAN MIRE	1 800,00 €	20/09/2024
LC2024-07	VERIFICATION ET CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS	DEKRA SAS INDUSTRIAL	34 800,00 €	25/09/2024
LC2024-02	ENTRETIEN TOITURES VEGETALISEES - GROUPE SCOLAIRE BALZAC ET MAISON DE QUARTIER	AXEO SERVICES - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	6 345,00 €	03/07/2024

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION ((13/09/2024 au 20/10/2024))

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA MODIFICATION	MONTANT MODIFICATION HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	DATE DE NOTIFICATION
2023-13	Mission de conseil, d'assistance et de représentation juridique pour la ZAC RJM	VAWILL	Transfert suite à la constitution de la société d'avocats VALLWILL entre Me FORTAT et Me DOGAN	Pas d'incidence financière		01/10/2024